



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 23 MARS 2017 A 18H30**

**établi conformément aux dispositions  
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

**Conseillers :**

En fonction	:	33
Présents	:	28
Procurations	:	05

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :  
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

**ETAIENT ABSENTS :**

- M. BOENING, Adjoint au Maire, a donné procuration à Monsieur LANGLOIS, Adjoint au Maire,
- M. CORNU, Adjoint au Maire, a donné procuration à Monsieur le Maire,
- Mme DA SILVA, conseillère municipale, pour les points 1 et 2,
- Mme WANDERS, conseillère municipale, a donné procuration à Madame PARREZ, Adjointe au Maire,
- Mme PUTZ, conseillère municipale, a donné procuration à Monsieur FRANCONI, Adjoint au Maire,
- Mme WEBER, conseillère municipale, pour les points 1 et 2,
- M. RICCCHIUTI, conseiller municipal, pour les points 1 et 2,
- Mme TAKACS, conseillère municipale, pour les point 1 et 2 et à compter du point 22,
- M. DAVID, conseiller municipal, a donné procuration à Madame PELLENZ, conseillère municipale,
- M. MARICHY, conseiller municipal, pour les points 1 et 2.

**Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

- 1 ⇨ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;
- 2 ⇨ à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 13 décembre 2016 ;
- 3 ⇨ instaure le débat sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 ;

Après une suspension de séance de vingt minutes :

4 ⇨ entend le compte-rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au Maire du service Urbanisme, comme suit :

- Décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 de passer un contrat de location d'un local de 135 m<sup>2</sup> situé dans l'immeuble « Espace Foch » à Hayange, en vue de la création d'un local « Jeunes », avec la Société MAE représentée par Jean-Michel AUBERTIN sis 26 rue du Château à Fameck, suivant bail établi par Me BAUDELET pour un montant annuel de 12 000 euros, bail de 3 ans reconductible par période de un an.

5 ⇨ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des Services Techniques, comme suit :

- Décision en date du 12 décembre 2016 de passer des marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics avec les sociétés ci-dessous :
  - Lot n° 1 – Tondeuse Mulching : Société ROCHA – 32 rue Florion à 51801 Sainte-Menehould cedex pour un montant de 17 234,- € H.T.

- Lot n° 2 – Broyeur : Société ROCHA – 32 rue Florion à 51801 Sainte-Menehould cedex pour un montant de 14 990,- € H.T.
  - Lot n° 3 – Désherbeur : Société ENTECH – Z.A. du Moulin – B.P. n° 7 à 88140 BULGNEVILLE pour un montant de 22 265.80 € H.T.
- ayant pour effet de renouveler certains engins nécessaires au service des Espaces Verts de la Commune.
- Décision en date du 13 décembre 2016 de passer un accord-cadre pour la fourniture de produits d'espaces verts pour le centre technique municipal sous la forme de bons de commande avec les sociétés ci-dessous :
    - Société LORRAINE ESPACES VERTS – Zone des Quemenes à 54720 LEXY,
    - Société PRODIVERT – Route de Metz à 57580 LEMUD,
    - Société LES GAZONS DE France – Rue des Bordes – Pouilly-le-Fort à 77240 VERT-SAINT-DENIS,
    - Société B.H.S. – 1 rue du Gué Malaye à 95470 VEMARS,
    - Société GEPAC Patzer France – ZAC de Chavanne – 169 rue des Pépinières à 69400 ARNAS,
 Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Il n'y a pas de montant minimum pour les marchés subséquents à l'accord-cadre. Leur montant maximum, tous titulaires confondus pour la durée de l'accord-cadre, ne sera pas supérieur à 208 000,- € H.T.
  - Décision en date du 14 décembre 2016 de passer un marché selon la procédure adaptée avec la société QUALICONSULT sise 11 rue Edouard Belin à 57070 METZ pour la réalisation d'un diagnostic amiante des bâtiments communaux pour un montant de 7 470,00 € TC, hors analyse complémentaire éventuelle.
  - Décision en date du 14 décembre 2016 de passer l'avenant n° 1 au marché n°19/16 conclu en date du 25 juillet 2016 avec la société EIFFAGE ENERGIE pour le renforcement de l'éclairage du stade de Marspich. Cet avenant concerne les modifications à apporter au cheminement des câbles, la gaine en place devant être utilisée étant bouchée. Le montant du marché initial de 20 329.50 € H.T. est porté à 22 592.30 € H.T.
  - Décision en date du 19 décembre 2016 de passer l'avenant n° 1 au marché n° 38/15 conclu en date du 5 novembre 2015 avec la société CIBE pour l'entretien et la maintenance des toitures des bâtiments communaux afin d'y inclure les prestations concernant le bâtiment ex-presbytère rue Joffre. La vérification annuelle de la toiture du bâtiment principal est fixée à 534 € H.T. et celle de l'extension à 96 € H.T. Le montant du marché initial étant fixé sans montant minimum avec un montant maximum de 206 000 € H.T. reste inchangé.
  - Décision en date du 25 janvier 2017 de passer un contrat avec ENI pour l'alimentation en gaz naturel du bâtiment anciennement « La Poste » avenue St Jean à Hayange Konacker.

6 ⇒ à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

7 ⇒ à l'unanimité, accepte le principe de recrutement des emplois « Jeunes Vacances » pour 2017 ;

8 ⇒ concernant la protection complémentaire de prévoyance des agents, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer l'avenant à la convention de participation signé avec INTERIALE, subséquent à l'augmentation du taux de cotisation des agents à 2.75%,
- autorise la collectivité à porter sa participation forfaitaire mensuelle pour la garantie du maintien de salaire à 20 euros par salarié et par mois, au lieu de 10 euros par salarié et par mois, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

9 ⇒ à l'unanimité, décide le versement d'une avance de subvention d'un montant de 20 000 € à l'Amicale du Personnel communal pour l'année 2017 ;

10 ⇒ à l'unanimité, décide la cession de la cellule commerciale sise section 34 parcelle 317 d'une superficie de 77 m2 à la SCI CHOCC représentée par Monsieur MELLETT Cédric, au prix de 75 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

11 ⇨ concernant le ravalement des façades, à l'unanimité, décide de maintenir la subvention initiale et de la compléter ainsi :

Immeubles collectifs : Une subvention est allouée à 10 % du montant de la facture nominative du copropriétaire avec un plafond maximum de 533.57 euros par copropriétaire et par entrée d'immeuble,

Commerces : Une subvention est allouée à 10 % du montant de la facture nominative avec un plafond maximum de 533.57 euros par propriétaire et par commerce. Seuls sont pris en compte les travaux de peinture hors devanture et enseigne ;

12 ⇨ à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec BATIGERE concernant les travaux d'accès au parking de la rue Bellevue à Konacker ;

13 ⇨ concernant la convention avec le Conseil Départemental pour la pose de coussins berlinois sur la RD 57, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 1 à la convention approuvée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- autorise le Maire, ou son adjoint délégué aux travaux, à signer ledit avenant à la convention ;

14 ⇨ à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de passation du marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert de type européen en vue de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, un nouveau contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux selon les résultats de la prestation du cabinet EPURE INGENIERIE ;

15 ⇨ concernant le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, à l'unanimité :

- accepte la modification contractuelle et charge le Maire ou son Adjoint délégué aux Travaux de la signature de l'avenant n° 10 y afférent aux conditions définies ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 pour l'ajout du bâtiment 4 rue de Wendel et au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour la modification de la révision de prix,
- autorise le Maire, ou son adjoint délégué aux travaux, à signer ledit avenant et à inscrire les sommes correspondantes au budget de l'exercice 2017 ;

16 ⇨ concernant la convention de mise à disposition d'un progiciel métier de gestion des marchés publics avec la CAVF, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un progiciel de métier de gestion des marchés publics en mode SaaS entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et ses communes membres tel que proposé,
- autorise le Maire, ou son adjoint délégué aux travaux, à signer ledit avenant à la convention de mise à disposition du progiciel et toutes les pièces y afférentes, à effectuer toutes les opérations comptables relatives à ce dossier et à inscrire les sommes correspondantes au budget de l'exercice 2017 ;

17 ⇨ à l'unanimité, décide de solliciter une subvention pour les travaux d'accessibilité aux deux bâtiments suivants :

- Immeuble rue de Wendel destiné à la MAM,
- Mairie annexe et bureau de Poste communal, avenue St Jean à Konacker ;

18 ⇨ avec 20 voix pour, 4 voix contre et 9 abstentions, s'oppose au transfert de la compétence Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;

19 ⇨ avec 24 voix pour et 9 abstentions, se prononce contre l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch approuvés le 15 décembre 2016 à la CAVF ;

20 ⇨ concernant l'instauration du procès-verbal électronique, avec 31 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique,

- décide d'équiper les agents de police municipale en matériel adapté, dont les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017 à l'article 2188-112,
- sollicite à ce titre, auprès de l'Etat, toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre ;

21 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes aux écoles :

Ecoles élémentaires :

- Jean de la Fontaine : 3 840,00 € sortie cyclo Metz, Cité des Sciences Paris, Ferme de Zoufftgen, Contes lorrains Vosges, Echanges franco-allemand,
- Elémentaire Jura : 3200,00 € (Parc Sainte-Croix, Ferme de Neufchef, Sortie ski Vosges, Patinoire Amnéville, Classe d'eau, Visite U4),
- Jules Verne : 6 900,00 € (Projet Théâtre, 2 classes de neige (4 900 €), Sorties de fin d'année cycle 2 et 3),
- Mimosas : 2 407,00 € (Château de Preisch, Ferme de Zoufftgen, Visite U4).

Ecoles maternelles :

- Sainte-Berthe : 600,00 € (Parc Bettembourg),
- Marelle : 1 200,00 € (Parc Sainte-Croix),
- Pasteur : 1 100,00 € (Centre équestre FEY-en-HAYE),
- Les Grands-Bois : 800,00 € (Zoo d'Amnéville),
- Jura : 820,00 € (Ferme de Rezonville),
- Les Coccinelles : 1 848,00 € (Parc Sainte-Croix et Cirque GRUSS),
- Chardonnerets : 610,00 € (Ferme de Zoufftgen, Spectacle Mondes & Nature, Bibliothèque Hayange, Spectacle de fin d'année décors, costumes)
- Charles Perrault/Arc-en-Ciel : 1 200,00 € (Ferme de Neufchef).

22 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement d'une subvention de 500 € pour l'année 2017 à l'association socio-éducative du lycée Saint- Exupéry de Fameck ;

23 ⇒ à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de passation d'un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert de type européen en vue de conclure, à compter du 4 septembre 2017, un marché de transports scolaires ;

24 ⇒ concernant les tarifs de la fourrière animale municipale, avec 24 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, autorise la collectivité à réclamer à leurs propriétaires, en sus des frais vétérinaires, les frais suivants :

- les frais d'entrée à la fourrière, qui passeront de 15 euros à 30 euros, avec majoration de 15 euros pour prise en charge en soirée à partir de 18 heures ainsi que les week-ends et les jours fériés,
- le forfait de garde journalier, qui passera de 10 euros à 15 euros par animal, et ainsi modifie le règlement de la fourrière animale municipale, et ce, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

25 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire ou son adjoint à signer :

- la convention avec l'Académie Musicale Hayangeoise qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans,
- l'avenant n° 29 qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 et ce, pour l'année 2017, autorisant, avant le vote du budget, une avance de 65 000 € sur les 200 000 euros alloués à l'association ;

26 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention avec la Philharmonie La Lorraine, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans ;

27 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes :

AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2017/2018

U.S.T.H.	15 000,00 €
A.S.S.N.	11 000,00 €

H.B.C.H.	3 500,00 €
SECTION DE BOXE HAYANGE	5 200,00 €
1 <sup>ère</sup> COMPAGNIE D'ARC	3 000,00 €
U.A.H.K. (Athlétisme)	3 500,00 €
PETANQUE KONACKER	100,00 €
PETANQUE MARSPICH	100,00 €
GYM VOLONTAIRE HOMMES	100,00 €
TENNIS CLUB HAYANGE	5 000,00 €
R.U.S.H. (Rugby)	8 500,00 €
VAL DE FENSCH LUTTE	1 500,00 €
SPORTS & LOISIRS KONACKER-HAYANGE	1 500,00 €
A.S. Collège "Hurlevent"	300,00 €
A.S. Collège "Jacques MONOD"	200,00 €
U.S.E.P.	600,00 €

TOTAL 59 100,00 €

<input type="checkbox"/> Football Club Hayange	6 000,00 €
<input type="checkbox"/> Association Sportive Konacker Football	5 000,00 €
<input type="checkbox"/> Union Sportive Marspich Football	8 000,00 €
<input type="checkbox"/> A.S.S.N (pour la section football)	1 500,00 €
<input type="checkbox"/> Basket Club Hayange-Marspich	7 000,00 €

Et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les avenants correspondants ;

28 ⇒ à l'unanimité, accepte de financer les entrées des élèves des maternelles et primaires au festival ALONZANFAN, selon des critères définis.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00.

Hayange, le 23 mars 2017

Le Maire,

Fabien ENGELMANN  
Conseiller Régional Grand Est

